

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 juillet 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel à 9418-2029 Québec inc.;
 - 5.2) Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie;
 - 5.3) Renonciation à un droit de reprise.
6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 6.1) Octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce Memphrémagog.
7. FINANCES
 - 7.1) Amendement à la Politique d'approvisionnement;
 - 7.2) Octroi de contrat pour les décorations hivernales au centre-ville;
 - 7.3) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un balai aspirateur motorisé.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1) Adoption du Règlement 2756-2020 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2758-2020 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « consolidation résidentielle »;
- 8.3) Adoption du Règlement 2759-2020 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper;
- 8.4) Adoption du Règlement 2760-2020 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel;
- 8.5) Adoption du Règlement 2764-2020 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture;
- 8.6) Adoption du Règlement 2766-2020 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretour;
- 8.7) Adoption du Règlement 2770-2020 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;
- 8.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons;
- 8.9) Adoption du projet de résolution PPCMOI 22-2020 pour une habitation multifamiliale de 17 logements sur les rues des Quatre-Saisons et Saint-Albert;
- 8.10) Adoption du projet de résolution PPCMOI 23-2020 pour une habitation multifamiliale de 24 logements sur la rue des Quatre-Saisons;
- 8.11) Adoption du projet de résolution PPCMOI 24-2020 pour une habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur la rue Principale Est;
- 8.12) Entente avec Custeau Division Immobilière (CDI) inc.;
- 8.13) Ententes avec Hydro-Québec;
- 8.14) Avenant à l'entente avec l'école primaire Montessori de Magog;
- 8.15) Promesse de servitude, rue Bordeleau.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Plan d'action en environnement;
- 9.2) Demande d'aide financière au Programme Climat municipalités – Phase 2;
- 9.3) Projet Verdir pour mieux vivre au cœur de Magog;
- 9.4) Programme de subvention pour l'amélioration de la qualité de l'eau;
- 9.5) Financement des travaux d'infrastructures urbaines 2020;
- 9.6) Octroi d'aides financières pour les associations de protection de lacs;
- 9.7) Promesse de servitude, rue Brassard.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 491, rue Merry Nord;
- 10.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 27-29, rue des Pins;
- 10.4) Demande d'approbation de PIIA pour le 2700, rue Principale Ouest;
- 10.5) Demande de démolition pour le 2567-2569, rue Principale Ouest;
- 10.6) Demande de dérogation mineure pour le 1529, rue Laurentide;
- 10.7) Demande de dérogation mineure pour le 240, rue Saint-Michel;
- 10.8) Demande de dérogation mineure pour le 1375, rue Sherbrooke.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1) Modification de la Politique sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés.

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) Octroi d'une aide financière au Centre d'action bénévole de Magog (carrefour du partage) inc.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. QUESTIONS DE LA SALLE

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 278-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

13) AFFAIRES NOUVELLES :
13.1 Embauche d'un brigadier scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général présente les grandes lignes de son rapport annuel 2019.

4. 279-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 280-2020 Vente d'un terrain industriel à 9418-2029 Québec inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog vende à 9418-2029 Québec inc. une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 8 560,70 mètres carrés, pour le prix approximatif de 58 387,34 \$ plus taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 29 juin 2020 par 9418-2029 Québec inc., représentée par M. Jimmy Vachon, président.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision sera à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 281-2020 Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie

ATTENDU QUE depuis la tragédie ferroviaire de 2013 à Lac-Mégantic, un grand nombre de municipalités situées le long du réseau ferroviaire qui appartenait à Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ), ont exprimé leurs préoccupations en ce qui a trait à l'état désuet des rails et aux nuisances importantes à la population causées par certaines activités ferroviaires;

ATTENDU QU'à l'automne 2016, les villes de Farnham, Brigham, Bedford, Bromont, Cowansville, Magog et Sherbrooke, ainsi que la MRC Brome-Missisquoi, toutes situées dans le corridor

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ferroviaire entre Montréal et Sherbrooke, ont échangé entre elles des intentions de projets concernant l'amélioration de la sécurité et de la fluidité logistique ferroviaire sur leur territoire;

ATTENDU QUE Transports Canada a mis sur pied en 2017 le Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) dont l'objectif est de subventionner des projets qui concernent le rehaussement de l'efficacité de la circulation des biens et des personnes partout au Canada;

ATTENDU QU'une demande a été déposée au FNCC du gouvernement fédéral au printemps 2017 afin de faire connaître un avis d'intention collective concernant les enjeux de modernisation de la voie ferroviaire principale de CMQ, particulièrement pour le tronçon entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Sherbrooke et de signifier l'intention des municipalités d'obtenir les sommes nécessaires à la réalisation des projets visés;

ATTENDU QU'une réponse négative a été émise quant à l'avis d'intention collective au FNCC;

ATTENDU QUE ces villes ont pris l'initiative de former une table de travail, dite Table de travail FNCC, pour unir leurs efforts et travailler à la réalisation de leurs projets ferroviaires respectifs en faisant des représentations collectives auprès des paliers gouvernementaux ainsi qu'auprès de l'exploitant ferroviaire actuel et en déposant une demande en bonne et due forme auprès du FNCC lors de la prochaine vague de dépôt de projets;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke désire récupérer les espaces actuels occupés par la gare de triage près du lac des Nations au centre-ville et de la relocaliser dans un lieu plus propice à ce type d'activité, soit dans le parc industriel de Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire mettre en place un centre de transbordement bimodal pour les entreprises de la région de Memphrémagog et Sherbrookoise, et ainsi récupérer les activités de triage situées près du lac des Nations, le tout en partenariat avec la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la Ville de Farnham désire relocaliser la gare de triage, située au cœur même de la ville, afin de régler les enjeux de sécurité publique liés aux activités de triage qui bloquent temporairement les principaux axes de circulation, coupant ainsi la ville en deux et affectant les services de sécurité incendie et paramédicaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire diminuer les contraintes liées à la sécurité des passages à niveau, des nuisances de bruit dues au sifflement des trains et à certaines activités d'entreposage de produits dangereux par citerne sur la voie d'évitement située dans le noyau villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire déplacer les installations de Terminal Brigham dans un endroit plus sécuritaire en retrait des axes routiers majeurs et des développements domiciliaires situés à proximité, le tout accompagné par la mise en place d'un centre de transbordement bimodal pour les

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

entreprises des régions de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Mégantic a déjà entamé les étapes visant le détournement de la voie ferrée à l'extérieur du centre-ville ainsi que le déplacement de l'ensemble des activités de triage dans son parc industriel et que, bien qu'étant à part, ce projet reçoit l'appui de l'ensemble des municipalités citées plus haut qui reconnaissent le caractère particulier et impératif de ces améliorations;

ATTENDU QUE cette approche collective a permis de rassembler chacun des enjeux locaux sous un même grand projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques ferroviaires du corridor Montréal / Sherbrooke comme étant un élément clé à l'essor économique et à la sécurité des régions concernées;

ATTENDU QUE la Fondation Trains de nuit a fait analyser, par la firme KPMG en mars 2017, la rentabilité financière d'un projet de service de train de passagers entre Montréal, Bromont et Sherbrooke sur les voies ferroviaires existantes appartenant à CMQ et au Canadien National;

ATTENDU QUE ce projet de train de passagers express s'étendrait sur près de 169 kilomètres et vise à satisfaire la demande de transport interurbain entre plusieurs villes majeures du Québec (Montréal, Sherbrooke et Bromont) en fournissant un environnement calme et confortable pour les passagers, le tout, appuyé d'une technologie permettant d'obtenir un temps de parcours entre Montréal et Sherbrooke équivalant à celui de la voiture, soit une 1 h 48 en dehors des heures de pointe, correspondant à une vitesse maximale de 80 miles par heure;

ATTENDU QU'un projet de train de passagers fait partie d'une vision à moyen et long terme qui pourra être réalisé par phases et que le modèle d'affaires, dans lequel le propriétaire des infrastructures ferroviaires sera impliqué, reste à être précisé;

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'investissements triennal, le propriétaire des infrastructures ferroviaires se doit de prévoir un rehaussement de la voie à la catégorie 4 dès maintenant;

ATTENDU QUE les participants à la table de travail se sont mis d'accord à l'effet que l'ensemble des projets ne sera viable que dans la mesure où la voie ferrée fera l'objet d'une mise à niveau permettant le transport de passagers et de marchandises de façon hautement sécuritaire et compétitive;

ATTENDU QU'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été créée par les représentants élus des organisations municipales de Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke, de la MRC Brome-Missisquoi et certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques pour formaliser les représentations politiques auprès des différentes instances gouvernementales et du propriétaire des infrastructures du corridor ferroviaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ces infrastructures ferroviaires nécessitent non seulement des réparations majeures, mais une modernisation de taille pour que les activités ferroviaires actuelles puissent demeurer compétitives et efficaces, en plus d'assurer une sécurité accrue pour la population et y ajouter un volet de transport de passagers;

ATTENDU QUE la réalisation de cette modernisation doit passer par la mise en place d'un modèle de développement économique viable accompagné d'un financement important des paliers gouvernementaux (provincial et fédéral);

ATTENDU QUE les objectifs qui sont visés par ce modèle économique sont de rendre sécuritaire la totalité des activités du corridor ferroviaire, de favoriser le transport de marchandises en vrac et par conteneur et d'ajouter un service de transport alternatif de passagers par train;

ATTENDU QU'un corridor ferroviaire moderne, sécuritaire et compétitif permettra aux entreprises et aux villes des régions desservies d'augmenter considérablement leurs activités économiques et leur attractivité territoriale;

ATTENDU QUE depuis la formalisation de l'ACFEM, les élus et les partenaires membres ont multiplié les représentations auprès des députés et ministres des circonscriptions électorales provinciales et fédérales afin de faire connaître le projet de modernisation ferroviaire;

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, les membres de son cabinet et les hauts fonctionnaires responsables du volet ferroviaire se sont montrés intéressés à participer financièrement à une étude de faisabilité pour les différents volets du projet de l'ACFEM;

ATTENDU QUE la ministre des Infrastructures et des Collectivités du Canada, l'honorable Catherine McKenna, et les membres du cabinet du ministre des Transports du Canada, l'honorable Marc Garneau, se sont montrés intéressés à appuyer le projet de l'ACFEM;

ATTENDU QUE le Canadien Pacifique (CP) a acquis au début de l'année 2020 le Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec au Canada (CMQ) et par la suite, la portion située aux États-Unis;

ATTENDU QUE le CP a également annoncé des investissements considérables pour mettre à niveau le réseau de CMQ afin d'atteindre la catégorie 3 du Règlement concernant la sécurité de la voie (TC E-54) de Transports Canada;

ATTENDU QUE les membres de l'ACFEM ont salué les investissements du CP pour mettre à niveau les infrastructures présentes, mais bien qu'ils apportent des améliorations notables, ces investissements sont néanmoins insuffisants afin de répondre à l'ensemble des enjeux affectant les communautés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE pour répondre de manière durable à ces enjeux et atteindre ses objectifs, l'ACFEM se doit de se constituer légalement de façon à s'adresser d'une seule voix aux instances gouvernementales supérieures en un interlocuteur crédible et sérieux, à faire toutes les demandes de financement nécessaires à des études et à s'engager collectivement à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QU'après avoir étudié différentes possibilités de formes de gouvernance, les organisations municipales membres de l'ACFEM ont opté pour la signature d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE certaines règles qui régissent cette entente intermunicipale doivent être discutées entre les représentants des organisations municipales concernées afin d'identifier la ville mandataire pour procéder à l'appel d'offres visant la réalisation de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a prévu un montant de 20 000 \$ à son budget 2020 comme contribution aux opérations de l'ACFEM;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec les villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Sherbrooke ainsi que la MRC Brome-Missisquoi.

Cette entente a pour objet la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) basée sur les principes ayant été présentés.

Cette entente se terminera le 31 décembre 2022 et est non renouvelable. Toutefois, chaque ville partenaire devra terminer l'exécution des services déjà entamés avant cette date. Nonobstant ce qui précède, les villes partenaires pourront mettre fin à la présente entente d'un commun accord en adoptant une résolution à cet effet.

Les villes partenaires s'accordent mutuellement le droit de reconduire l'entente pour 2 périodes additionnelles d'une année chacune, aux mêmes conditions que celles stipulées pour la période initiale, sauf quant au renouvellement. Pour pouvoir exercer ce droit, les villes partenaires devront transmettre au comité intermunicipal, par écrit, leur intention à cet effet au plus tard 90 jours avant l'expiration de l'entente ou de la période additionnelle subséquente, le cas échéant.

L'intention de reconduire l'entente par l'une des villes partenaires ne doit pas être interprétée de façon à contraindre les autres villes partenaires à exercer leur droit de reconduire, chaque ville partenaire ayant le pouvoir d'exercer ou non ce droit de façon distincte et simultanée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette entente prévoit le versement par la Ville de Magog d'une somme de 20 000 \$ annuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 282-2020 Renonciation à un droit de reprise

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Anne Pomerleau, notaire, le 7 avril 2009 et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Stanstead sous le numéro 16 068 432, la Ville de Magog a vendu à Entreprises Wilfrid Côté inc. (maintenant 9166-9598 Québec inc.) l'immeuble aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 3 140 793 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE l'acte de vente comprenait certaines obligations pour l'acheteur, dont notamment une obligation de construire un bâtiment à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur l'immeuble;

ATTENDU QU'à défaut par l'acheteur de respecter ses obligations, l'acte de vente prévoyait un droit de reprise de l'immeuble et une préférence d'achat en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE l'acheteur, soit Entreprises Wilfrid Côté inc. (maintenant 9166-9598 Québec inc.), n'a jamais construit de bâtiment sur l'immeuble vendu par la Ville et entend maintenant le revendre à Distribution G.L.L.P. inc., laquelle n'entend pas non plus y ériger un bâtiment;

ATTENDU QUE considérant les informations détenues concernant l'immeuble, la Ville ne désire pas se prévaloir de son droit de reprise ni de sa préférence d'achat et doit donc y renoncer afin de permettre la vente de l'immeuble;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant à la Ville de Magog de renoncer à son droit de reprise et à la préférence d'achat établie en sa faveur à l'égard du lot 3 140 793 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Que les frais et honoraires découlant de cette renonciation soient entièrement à la charge de 9166-9598 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

6.1) 283-2020 Octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite stimuler la relance économique du centre-ville à la suite des travaux de revitalisation et de la pandémie;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une vaste campagne promotionnelle a été lancée dans les médias locaux, régionaux et sociaux pour la période estivale 2020;

ATTENDU QUE les sommes allouées aux mesures d'atténuation et celles prévues pour la fête d'inauguration du centre-ville, qui a dû être annulée dans le contexte de la pandémie, seront consacrées à stimuler l'achalandage et l'achat local;

ATTENDU QUE parmi les mesures d'attraction, des concours seront organisés par la Ville de Magog et gérés par la Chambre de commerce Memphrémagog. Ces concours seront diffusés sur la page Facebook de TVA Sherbrooke de même que sur les ondes d'Énergie et de Rouge FM pour permettre aux participants de remporter l'un des chèques-cadeaux qui pourront être échangés au centre-ville de Magog.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse la somme de 2 000 \$ à la Chambre de commerce Memphrémagog à titre d'aide financière pour offrir 20 chèques-cadeaux d'une valeur de 100 \$ à échanger dans l'un des commerces du centre-ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1) 284-2020 Amendement à la Politique d'approvisionnement

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le point 5.2.5.2 de la Politique d'approvisionnement révisée en avril 2018 afin de favoriser davantage les achats locaux;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog modifie la politique d'approvisionnement révisée et préparée par la Direction de la trésorerie et des finances, Division approvisionnement en avril 2018 par le remplacement de l'article 5.2.5.2 par le suivant :

« 5.2.5.2 Définition du besoin

La municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur externe à la municipalité dans le cas de contrats inférieurs à 100 000 \$.

Sans restreindre la généralité des termes ci-haut mentionnés, pour tout achat inférieur à 10 000 \$, l'approvisionnement doit se faire exclusivement localement, sauf si :

- a) aucun fournisseur local n'est susceptible de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) la qualité du produit/service proposé par un fournisseur local met en péril la pérennité des infrastructures de la Ville ou le bon fonctionnement de ses équipements. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 285-2020 Octroi de contrat pour les décorations hivernales au centre-ville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la conception, la fourniture et l'installation d'un ensemble de décorations hivernales pour le centre-ville de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Pointage final</i>
I S M Développement stratégique inc.	87.2
Groupe Artea inc.	84.6
Studio Artéfact 2002 inc.	84.2
Agence MASSIVart inc.	72.5
Leblanc Illuminations-Canada inc.	62.5

ATTENDU QUE I S M Développement stratégique inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un ensemble de décorations hivernales pour le centre-ville de Magog soit adjugé à I S M Développement stratégique inc., pour un total de 166 802,48 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-110-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 16 juin 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- respect et suivi des obligations de la soumission ou du contrat;
- qualité de la documentation fournie;
- communication et collaboration;
- qualité des services rendus;
- respect des obligations financières;
- fourniture des équipements prévus à la soumission;
- fourniture du service dans les délais requis.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 286-2020 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un balai aspirateur motorisé

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture et la livraison d'un balai aspirateur motorisé;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix avant taxes</i>
	<i>Option 1 (neuf)</i>	<i>Option 2 (usagé)</i>
Pièces d'équipement Bergor inc.	380 572,74 \$	N/A

ATTENDU QUE Pièces d'équipement Bergor inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'un balai aspirateur motorisé soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Pièces d'équipement Bergor inc. pour un total de 380 572,74 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-150-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 30 juin 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire. La livraison est prévue dans quatre semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

8.1) 287-2020 Adoption du Règlement 2756-2020 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement de zonage afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2756-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aménagement de cases de stationnement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2758-2020 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « consolidation résidentielle »;

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2758-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « Consolidation résidentielle ».

Ce projet de règlement vise à modifier la vocation de l'affectation consolidation résidentielle afin d'y permettre des usages commerciaux à l'intérieur d'un bâtiment commercial existant.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.3) 288-2020 Adoption du Règlement 2759-2020 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre les activités sportives et récréatives intérieures à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er janvier 2020 déjà occupé par un ou plusieurs usages commerciaux dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé à 32 cases pour l'ensemble des usages autorisés pour un bâtiment commercial existant dont la superficie de plancher totale a un minimum de 1650 m², nonobstant le nombre minimal de cases de stationnement requis selon la classification des usages, dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2759-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc, située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 289-2020 Adoption du Règlement 2760-2020 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire la dimension minimale des lots dans les secteurs des chemins Viens et de Fitch Bay ainsi que de la rue Channel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2760-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 290-2020 Adoption du Règlement 2764-2020 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux sur la rue Merry Nord et le chemin Couture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2764-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, sur la rue Merry Nord et le chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 291-2020 Adoption du Règlement 2766-2020 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretour

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement de construction 2627-2017 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretour.

Le règlement comporte une modification par rapport au premier projet de règlement qui est la suivante :

- « Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'une année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement pour rendre ses clapets antiretour conformes aux dispositions du présent article. La présente disposition n'exempte toutefois pas le propriétaire du bâtiment d'être immédiatement pourvu de clapets antiretour d'un modèle conforme à la réglementation antérieurement applicable pendant ce délai d'une année et ce, jusqu'à ce que les modifications soient apportées pour rendre les clapets conformes au présent article. »

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2766-2020 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 soit adopté tel que modifié.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour	Contre
Nathalie Bélanger Diane Pelletier Nathalie Pelletier Jacques Laurendeau	Jean-François Rompré Bertrand Bilodeau Yvon Lamontagne Samuel Côté

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Vu l'égalité des votes, Madame la Mairesse a voté pour la proposition.

- 8.7) 292-2020 Adoption du Règlement 2770-2020 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 2667-2018

La mairesse indique que ce règlement vise à favoriser davantage l'achat local.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2770-2020 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 2667-2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins.

Ce projet de règlement vise l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie et autres travaux connexes sur la rue des Quatre-saisons et décrète une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins.

Les travaux seront payables en partie par les propriétaires riverains, en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion

- 8.9) 293-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 22-2020 pour une habitation multifamiliale de 17 logements sur les rues des Quatre-Saisons et Saint-Albert

La mairesse indique que cette résolution a pour objet une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 17 logements sur les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 317 (rue Saint-Albert).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 28 octobre 2019 par Uni inc., représentée par MM. William Belval et Francis Desrosiers pour les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 371 (rue Saint-Albert) afin de permettre une habitation multifamiliale de 17 logements et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise les zones Fj07R (secteur des rues Saint-Albert et Prospect) et Fj24Cr (secteur des rues Principale Est et des Quatre-Saisons);

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, l'aire de stationnement, la hauteur du bâtiment et la localisation des conteneurs;

ATTENDU QUE la demande comprend également des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer la nouvelle construction aux caractéristiques architecturales propres au quartier des Tisserands;

ATTENDU QUE l'augmentation de la présence de végétation en bordure de rue permettra d'améliorer le paysage de rue;

ATTENDU QU'une piste cyclable occupe une partie du lot 3 143 364 du Cadastre du Québec et qu'aucune servitude n'est enregistrée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la présente résolution de PPCMOI 22-2020 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 17 logements sur les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 371 (rue Saint-Albert) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans les zones Fj07R et Fj24Cr, en dérogation aux articles 25, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, tel que présentée aux documents datés du 12 novembre 2019 et du 4 février 2020, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) l'obtention d'un permis de démolition pour le 61-63, rue Saint-Albert;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) l'obtention d'un permis de lotissement en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- c) la réalisation des travaux de rénovation du 401, rue Principale Est préalablement ou simultanément à la réalisation du présent projet;
- d) la cession en faveur de la Ville de Magog d'une servitude réelle et perpétuelle à titre gratuit, pour l'entretien et le maintien de la piste cyclable existante;
- e) l'implantation de mesures de protection et le maintien de la bande d'arbres longeant la limite de l'immeuble avec la propriété située au 41-43, rue Saint-Albert (lot 3 143 370) et dans le cas d'un arbre mort, malade ou dangereux, le remplacement de celui-ci;
- f) l'obtention et le dépôt de toutes les autorisations gouvernementales nécessaires pour la réhabilitation des sols, si requis, préalablement à la réalisation du présent projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10) 294-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 23-2020 pour une habitation multifamiliale

La mairesse indique que cette résolution a pour objet une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364, rue des Quatre-Saisons.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 28 octobre 2019 par Uni inc., représentée par MM. William Belval et Francis Desrosiers pour le lot 3 143 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé sur la rue des Quatre-Saisons afin de permettre une habitation multifamiliale de 24 logements et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone commerciale résidentielle Fj24Cr (secteur des rues Principale Est et des Quatre-Saisons);

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, l'aire de stationnement, la hauteur du bâtiment et la localisation des conteneurs;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer la nouvelle construction aux caractéristiques architecturales propres au quartier des Tisserands;

ATTENDU QUE l'augmentation de la présence de végétation en bordure de rue permettra d'améliorer le paysage de rue;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une piste cyclable occupe une partie du lot 3 143 364 du Cadastre du Québec et qu'aucune servitude n'est enregistrée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la présente résolution de PPCMOI 23-2020 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue des Quatre-Saisons, dans la zone Fj24Cr, en dérogation aux articles 25, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présentée aux documents datés du 12 novembre 2019 et du 4 février 2020, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) l'obtention d'un permis de lotissement en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- b) la cession en faveur de la Ville de Magog d'une servitude réelle et perpétuelle à titre gratuit, pour l'entretien et le maintien de la piste cyclable existante;
- c) l'installation et l'aménagement d'un espace de rangement pour les embarcations légères à l'extérieur de la bande riveraine;
- d) l'obtention et le dépôt de toutes les autorisations gouvernementales nécessaires pour la réhabilitation des sols, si requis, préalablement à la réalisation du présent projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.11) 295-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 24-2020 pour une habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur la rue Principale Est

La mairesse indique que cette résolution a pour objet une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur les lots 3 143 396 et 3 415 292, sur la rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Éric Morin, le 10 février 2020 afin d'y autoriser la construction d'un immeuble multifamilial (11 logements) ainsi que l'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 462, rue Principale Est et concernant un projet admissible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage, la hauteur du bâtiment, l'aire de stationnement, les conteneurs et la clôture pour les zones Fj06Cr et Fj08R;

ATTENDU QUE le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet vise une intensification de la fonction résidentielle sur le site;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir des aires de verdure et des plantations;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la présente résolution de PPCMOI 24-2020 concernant la construction d'une habitation multifamiliale (11 logements) ainsi qu'un local commercial au rez-de-chaussée sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 462, rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R, tel que présentée au plan d'implantation du 3 mars 2020 et aux perspectives visuelles du 6 mars 2020 en dérogation aux articles 25, 30, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) le retrait de la clôture existante dans l'emprise de la rue Gingras et sa relocalisation sur la propriété visée par le projet;
- b) l'obtention du permis de démolition pour le 462, rue Principale Est;
- c) l'affichage commercial devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation distinct et n'est pas inclus à la présente résolution de PPCMOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.12) 296-2020 Entente avec Custeau Division Immobilière (CDI) inc.

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire aménager une place éphémère sur un terrain appartenant à Custeau Division Immobilière (CDI) inc., soit le lot 3 141 258 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé le long de la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE Custeau Division Immobilière (CDI) inc. est d'accord pour autoriser la Ville à installer et maintenir ces aménagements sur son terrain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Custeau Division Immobilière (CDI) inc. concernant l'occupation du lot 3 141 258 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'occupation du terrain par la Ville de Magog, et ce, afin d'y aménager une place éphémère pour la période du 24 juin au 7 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.13) 297-2020 Ententes avec Hydro-Québec

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Magog et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur des terrains appartenant à la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes ci-après décrites avec Hydro-Québec :

- a) une entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques;
- b) une permission d'occupation du domaine public pour bornes de recharge de véhicules électriques.

Ces ententes ont pour but de déterminer les conditions et les modalités d'un partenariat entre la Ville de Magog et Hydro-Québec, de fournir à Hydro-Québec les droits d'occupation des terrains requis et d'assumer la responsabilité de travaux pour la construction et l'exploitation des stations de recharge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.14) 298-2020 Avenant à l'entente avec l'école primaire Montessori de Magog

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide financière pour la poursuite d'œuvres d'éducation sur son territoire;

ATTENDU QUE l'École primaire Montessori (ci-après l'École) est une personne morale à but non lucratif titulaire d'un permis d'enseignement;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer l'École dans sa mission, ses objectifs et ses projets et désire maintenir l'offre éducative de l'École à Magog;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties le 19 février 2018 concernant un appui financier à l'École;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée le 13 février 2019 et que les parties souhaitent intégrer cette modification au présent avenant;

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 et que certains arrêtés ministériels adoptés par la suite ont eu un impact sur le financement de l'École;

ATTENDU QUE les parties désirent revoir les modalités de leur entente;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente signée le 19 février 2018 avec l'École primaire Montessori concernant une aide financière.

L'avenant a pour but de permettre à l'École constituée en Organisme à but non lucratif, d'obtenir des délais supplémentaires pour le paiement des arrérages de taxes municipales et de subventionner une partie des intérêts dus sur ces taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.15) 299-2020 Promesse de servitude, rue Bordeleau

ATTENDU QU'une conduite pluviale appartenant à la Ville traverse actuellement l'immeuble du cédant, et ce, afin d'assurer le drainage de la rue jusqu'au lac;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de déplacer cette conduite à un autre endroit sur l'immeuble du cédant;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune servitude ne permet présentement le maintien de cette conduite pluviale non plus que son déplacement;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 460 952 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 157,2 mètres carrés, sur la rue Bordeleau, signée le 29 juin 2020 par Mme Julie Beauchesne et M. Marc Hébert, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux pluviales du réseau routier de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 300-2020 Plan d'action en environnement

ATTENDU QUE la Ville de Magog a un rôle à jouer et une responsabilité à assumer pour la protection des milieux naturels, la qualité de l'eau, la qualité de l'air et une qualité de vie pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville doit contribuer à l'atteinte des cibles et objectifs ministériels en matière de protection environnementale;

ATTENDU QUE la Ville désire adopter une stratégie de responsabilisation, désormais indispensable pour remplir cette noble mission;

ATTENDU QU'il est presque impensable de ne pas réfléchir à la responsabilité sociale de son organisation tellement ce concept devient de plus en plus intégré aux nouveaux modèles de gouvernance;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer au développement durable;

ATTENDU QUE par souci de transparence et d'engagement, la Ville a adopté une Politique environnementale pour assurer une amélioration constante de ses actions et de ses décisions;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte le plan d'action de la Division environnement pour l'horizon 2020–2025. Celui-ci se décline sous quatre axes, soit :

- a) la gestion des matières résiduelles;
- b) la qualité de l'air et les changements climatiques;
- c) les milieux humides et hydriques;
- d) les milieux naturels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.2) 301-2020 Demande d'aide financière au Programme Climat municipalités – Phase 2

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du programme Climat municipalités – Phase 2;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a développé le Programme Climat municipalités – Phase 2 dont l'objectif est de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2020, le MELCC a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 660 755 \$ à la Ville de Magog, qui sera versée au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente entre les parties, afin de convenir des conditions et des modalités relatives à cette subvention;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- a) autorise Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice à la Division environnement, ou son remplaçant à déposer et à agir au nom de la Ville de Magog auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la gestion du projet « Verdir pour mieux vivre au cœur de Magog », ainsi que la signature de la convention d'aide financière;
- b) confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 302-2020 Projet Verdir pour mieux vivre au cœur de Magog

ATTENDU QUE ce projet pilote, qui augmentera de 9 % (22 000 mètres carrés) la superficie des espaces verts des parcs de quartier et de voisinage à Magog, permettra une meilleure régulation des eaux de pluie ainsi qu'une meilleure qualité de l'air;

ATTENDU QUE le parc sera un modèle de résilience des écosystèmes par sa conception qui mettra de l'avant les meilleures façons de faire en aménagement paysager au Québec;

ATTENDU QUE ce projet réduira la vulnérabilité des populations aux effets locaux du réchauffement climatique, tels que les

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

vagues de chaleur, car il intégrera les nouveaux espaces verts de fraîcheur comme objet éducatif et d'apprentissage;

ATTENDU QUE ce projet aura donc d'importantes retombées sur le territoire une fois mis en œuvre;

ATTENDU QUE ce projet encouragera la participation des acteurs du milieu, tels :

- le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie (CREE);
- le Centre d'écoinitiatives populaires (CÉPOP);
- l'Association québécoise des droits des personnes retraitées et préretraitées – Section Memphrémagog (AQDR);
- le Centre de recherche sur le vieillissement (Centre affilié à l'Université de Sherbrooke) et les travaux vont aussi se faire en collaboration avec Dr Samuèle Rémillard-Boilard CdRV et Suzanne Garon, Ph. D. pour la maximisation des conditions d'arrimage entre les activités du projet et l'approche MADA;
- le Centre universitaire de formation en environnement de l'Université de Sherbrooke (CUFE);
- Action ClimatiQ – l'OBNL qui assurera la coordination et le suivi du projet;
- Groupe Rousseau Lefebvre – firme d'architectes paysagers;

ATTENDU QUE le projet comprend :

- Plan de concept du verdissement et esquisse;
- Plans et devis du plan d'aménagement;
- Évaluation d'aménagements potentiels (efficacité, entretien, eau requise, coûts d'implantation);
- Aménagement initial du site;
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres;
- Surveillance de chantier à raison d'une rencontre aux deux semaines;
- Plantation d'arbres, vivaces, massifs arbustifs, espaces gazonnés, sentiers, etc.;
- Évaluation de l'augmentation du niveau d'adaptation, retombées environnementales, économiques et sociales;
- Aménagements nourriciers, ateliers éducatifs polyvalents;
- Stratégie d'information, de concertation, de sensibilisation et de promotion de cette approche innovante;

ATTENDU QUE le projet se déroulera de 2020 à 2023, et que le budget est de 883 565 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme Climat municipalités – Phase 2, la Ville a obtenu l'accord de la subvention totalisant 660 755 \$;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accepte l'offre de service d'Action ClimatiQ pour la coordination du projet et d'engager les dépenses afin de réaliser ce projet.

Que Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice à la Division environnement, ou son remplaçant, soit autorisé(e) à agir pour et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

au nom de la Ville de Magog auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la gestion du projet Verdir pour mieux vivre au cœur de Magog, ainsi que la signature de la convention d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 303-2020 Programme de subvention pour l'amélioration de la qualité de l'eau

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Ville :

- a) l'Association pour la préservation du lac Magog (APLM) présente un projet d'une valeur de 6 950 \$, taxes en sus;
- b) la Société de conservation du lac Lovering (SCLL) présente un projet d'une valeur de 6 000 \$;

ATTENDU QUE les 2 projets présentés ont été analysés en fonction du règlement, des critères d'admissibilité et des critères d'analyse par la Division environnement de la Ville.

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité du programme de subvention pour la qualité de l'eau et que la répartition du budget a été faite en fonction de leur évaluation;

ATTENDU QUE le Règlement 2548-2015 concernant le programme de subvention pour l'amélioration de la qualité de l'eau stipule que la Ville accorde une subvention maximale de 50 % du total des coûts des travaux admissibles;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde des aides financières en 2020 aux associations suivantes pour leurs activités vouées à la protection de l'eau :

- 3 400 \$ Association pour la préservation du lac Magog (APLM);
- 3 000 \$ Société de conservation du lac Lovering (SCLL).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 304-2020 Financement des travaux d'infrastructures urbaines 2020

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures urbaines 2020;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2768-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de drainage, serve à financer sur 20 ans les travaux pour

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'année 2020, incluant les rues Brassard, Saint-Charles, Daigle et Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 305-2020 Octroi d'aides financières pour les associations de protection de lacs

ATTENDU QUE suivant le dépôt du bilan des activités des associations réalisées dans l'année courante;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde des aides financières en 2020 aux associations suivantes pour leurs activités vouées à la protection de l'eau :

- 2 944 \$ Association pour la préservation du lac Magog;
- 2 944 \$ Société de conservation du lac Lovering;
- 3 407 \$ Memphrémagog Conservation inc.;
- 1 704 \$ Association de protection et d'aménagement du ruisseau Castle.

Que la Ville de Magog accorde également les aides financières aux associations suivantes pour l'ensemencement du lac :

- 2 500 \$ Association de protection et d'aménagement du ruisseau Castle;
- 2 500 \$ Club des 4 loups.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 306-2020 Promesse de servitude, rue Brassard

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 143 122 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 30,18 mètres carrés, sur la rue Brassard, signée le 16 juin 2020 par la Succession de Mme Claudette Dion, représentée par M. Richard Steben, liquidateur, soit acceptée aux conditions de cette promesse;

La servitude est acquise à des fins de travaux municipaux (infrastructures 2020 – secteur urbain).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 307-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-059	2525, rue Principale Ouest	Bleu Lavande inc.	Permis de construire
20-065	217, avenue des Scouts	Mme Marie-Claude Racine	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 308-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 491, rue Merry Nord

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la couleur et l'alignement des matériaux déposés n'assurent pas une harmonisation avec le voisinage et présentent un contraste de couleur selon le critère de PIIA applicable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal mentionne toutefois que le caractère général de la rue devrait servir de base à la réflexion et il ne faudrait pas donner toute l'importance aux bâtiments situés à proximité immédiate;

ATTENDU QUE la couleur et le type de revêtement extérieur choisis amènent une touche distinctive au bâtiment, construit vers 1910;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-064	491, rue Merry Nord	Mme Gaétanne Cormier	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 309-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 27-29, rue des Pins

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE selon le CCU, l'enseigne proposée s'intègre bien au milieu environnant par ses dimensions et sa localisation sur le bâtiment;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE selon le CCU, les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs proposés ne permettent pas d'assurer le respect des caractéristiques d'origine du bâtiment en fonction de la qualité des plans déposés;

ATTENDU QUE le Conseil mentionne toutefois que les échantillons de couleurs reçus le 26 juin 2020 assurent le respect des caractéristiques d'origine du bâtiment;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-062	27-29, rue des Pins	Mme Rachel Viens et M. Michel Bourgault	Certificat d'autorisation

10.4) 310-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 2700, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE selon le CCU, le plan déposé n'assure pas la préservation d'un maximum d'aire végétalisée et boisée en cours avant et qu'il y a lieu d'exiger, en partie, le déplacement de l'aire de stationnement dans la cour latérale;

ATTENDU QUE selon le CCU, l'architecture présentée ne permet pas d'assurer une cohérence avec l'ensemble du bâtiment par la hauteur des toitures proposées, toujours selon les critères du PIIA applicable;

ATTENDU QUE le Conseil mentionne toutefois qu'une large bande boisée est maintenue en cours avant et qu'un nouveau plan d'aménagement a été produit le 22 juin 2020;

ATTENDU QUE l'architecture proposée assure une modulation dans la volumétrie afin d'éviter la monotonie de l'ensemble architectural;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-063	2700, rue Principale Ouest	Mme Andrée-Anne Côté et M. Christophe Santoro	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.5) 311-2020 Demande de démolition pour le 2567-2569, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE Bleu Lavande inc. a déposé le 3 juin 2020 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 2567 à 2569, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit le projet de Bleu Lavande inc. sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2567 à 2569, rue Principale Ouest sur le lot 3 275 415 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant le projet de Bleu Lavande inc., tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 25 mai 2020 et préparé le 25 mai 2020 par Architech Design.

Que la Ville de Magog autorise l'émission de la demande de permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 9 005 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 312-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1529, rue Laurentide

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour l'implantation d'une piscine, une marge de recul avant de 5 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;
- b) pour un patio donnant accès à la piscine, un empiètement de 4,5 mètres en cour avant, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 mètres;
- c) une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 0,9 mètre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 17 juin au 2 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 mai 2020 pour Mme Catherine Boudreau et M. Éric Martineau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1529, rue Laurentide, connue et désignée comme étant le lot 3 142 029 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 313-2020 Demande de dérogation mineure pour le 240, rue Saint-Michel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour le garage attaché existant, une marge de recul latérale droite de 1,3 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 17 juin au 2 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 mai 2020 pour M. Maxime Gosselin, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 240, rue Saint-Michel, connue et désignée comme étant le lot 2 823 854 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8) 314-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1375, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un projet d'ensemble situé sur les lots 3 142 240 et 5 069 501, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial :

- a) une marge de recul arrière de 3,1 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4,5 mètres;
- b) des allées de circulation d'une largeur minimale de 6,5 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 7 mètres;
- c) une marge de recul avant minimale de 2 mètres sur la rue Sherbrooke pour l'aire de stationnement, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 3 mètres;
- d) une marge de recul avant minimale de 0 mètre sur la rue du Ruisseau-Rouge pour l'aire de stationnement, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 3 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a) considérant qu'il conserve la même marge de recul arrière que le bâtiment existant et qu'il est impossible d'avancer le bâtiment vers la rue Sherbrooke par la présence d'une servitude municipale;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour les objets b) et c), car il devra diminuer les espaces de stationnement requis pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet d) sont l'absence de préjudice sérieux et la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande afin de prévoir un maximum d'aire végétalisée entre la rue du Ruisseau-Rouge et l'aire de stationnement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 17 juin au 2 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 mai 2020 et le plan révisé le 18 juin 2020 par Odacité immobilier inc., plus amplement décrite au préambule, concernant le projet d'ensemble situé sur les lots 3 142 240 et 5 069 501 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et plus spécifiquement pour la reconstruction du 1375, rue Sherbrooke soit :

- Accordée pour les objets a), b) et c) de la demande;
- Refusée pour l'objet d) de la demande mais accordée avec une marge de recul avant minimale de 1 mètre sur la rue du Ruisseau-Rouge. Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

Cette dérogation est accordée en partie à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes, tel qu'illustré au plan daté du 18 juin 2020 :

- éliminer le 2^e accès prévu sur la rue du Ruisseau-Rouge localisé au nord;
- prévoir des mesures de protection de la haie de cèdres localisée sur les lots 3 142 242, 3 142 245 et 3 142 244 durant la période des travaux.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1) 315-2020 Modification de la Politique sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Politique sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés, adoptée le 3 juillet 2012 et révisée le 7 avril 2014, soit modifiée comme suit :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) L'article 5 est modifié par le remplacement des paragraphes 4 et 5 par les suivants :

« Suite à cette analyse, la direction des Travaux publics pourra accepter, avec ou sans condition, ou refuser de donner suite à la demande de subvention.

Si la demande de subvention respecte les conditions de l'article 4 et est approuvée, dans les 30 jours de la réception de la demande de subvention la Ville déclare la demande admissible et en avise l'Association à but non lucratif par écrit.

L'attribution des subventions est effectuée sous la condition du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle ».

- b) L'article 6 est modifié par la suppression dans le premier paragraphe, des mots suivants :

« Si la demande de subvention respecte les conditions de l'article 4 et est approuvée, »

- c) L'article 6 est modifié par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Afin d'obtenir sa subvention, l'Association devra, au terme de la saison hivernale, transmettre une facture avec la mention « payé » et une quittance de paiement (copie du talon de chèque ou du transfert bancaire) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1) 316-2020 Octroi d'une aide financière au Centre d'action bénévole de Magog (carrefour du partage) inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse la somme 1 500 \$ au Centre d'action bénévole de Magog (carrefour du partage) inc. à titre d'aide financière pour la réalisation de son projet « Arc-en-ciel mobile ».

Ce projet a pour but de soutenir les aînés vivant en résidence à Magog, et ce, en offrant des présentations artistiques et des produits locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1) 317-2020 Embauche d'un brigadier scolaire

L'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de brigadier scolaire à la Direction des ressources humaines puisque ce poste est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de M. Michel Vachon le 23 juin 2020.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Claire Meunier soit embauchée comme brigadière scolaire à l'essai, à compter du 27 août 2020 et qu'elle soit rémunérée selon l'annexe A de la Convention collective des brigadiers scolaires.

La date d'ancienneté du 3 février 2020 lui est reconnue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 30 juin 2020 totalisant 7 206 739,02 \$;
- b) Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2019;
- c) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2020 au 23 juin 2020;
- d) Compte-rendu de la consultation écrite du 17 juin au 2 juillet 2020 concernant 3 demandes de dérogation mineure.

15. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 15 juin 2020.

- Mme Hélène Bélanger-Martin :
 - Bacs de poubelles et de recyclage qui sont devant sa galerie d'art depuis le début des rénovations du centre-ville au printemps 2019.
- Mme Lucie Lecours :
 - Réfection de l'asphalte sur le chemin Gendron à l'endroit où le ponceau a été refait l'automne dernier.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Marc Lavoie :
 - Signalisation à la traverse vis-à-vis la pointe Merry.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Annie Lefebvre :
 - Lignage à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Sud;
- M. Yvon Fafard :
 - Lignage à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Sud;
- M. Richard Gaudreau :
 - Lignage à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Sud;
- Mme Tanya Bardati :
 - Bac de récupération du verre;
- M. Éric Graveson :
 - Quai saisonnier à la Plage des Cantons.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 318-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière